

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1895

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

532 837 853 RCS Lyon.

ARGANTE.

Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..

Capital : 660000.00 EUR.

Adresse : 139, Rue Vendôme, 69006 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LYON du 30.06.2020, La société ARGANTE Société de participation financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée au capital de 660 000 euros, Dont le siège social est situé 139 Rue Vendôme 69006 LYON, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 532 837 853, et la société NC2F Société de participation financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 590 000 euros, Dont le siège social est situé 12 rue de la Navigation 69009 LYON, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 502 574 981, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ARGANTE par la société NC2F. La société ARGANTE ferait apport à la société NC2F de la totalité de son actif, soit 2 482 578 euros à charge de la totalité de son passif, soit 1 125 714 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 356 864 euros. Toutefois, afin de tenir compte d'opérations intervenues depuis le 1er janvier 2020, l'actif net apporté ressortirait à 1 356 864 € - 178.343 € = 1.178.521 euros, arrondi à 1.200.000 euros. En rémunération de cet apport net, 120 000 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société NC2F à titre d'augmentation de son capital social de 120 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.080.000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 13 parts de la société NC2F pour 15 actions de la société ARGANTE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ARGANTE depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par NC2F. La société ARGANTE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 3 juillet 2020. Pour avis..

